



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : ORGANISATION DE SEJOURS DE
VACANCES D'HIVER / PRINTEMPS / ETE 2023 A
LA MONTAGNE POUR LES ENFANTS ET LES
ADOLESCENTS VINCENNOIS - LOT N°1 :
SEJOURS D'HIVER 2023, PASSE AVEC LA
SOCIETE LES COMPAGNONS DES JOURS
HEUREUX**

**DÉCISION N° DM-22-244
EN DATE DU 28 JUIN 2022**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, Adjoint au Maire ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur BOAMP le 05 avril 2022 relatif à l'organisation de séjours de vacances d'hiver / printemps / été 2023 à la montagne pour les enfants et les adolescents vincennois ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 08 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT l'offre de la société Les Compagnons des Jours Heureux, jugées économiquement les plus avantageuses au regard de l'ensemble des critères de jugement, pour le lot n°1 : Séjours d'hiver 2023 ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société Les Compagnons des Jours Heureux, sise 26, rue Jean Jaurès - BP 60882 78108 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE Cedex, représentée par Monsieur Frédéric MICHEL, Président, le marché d'organisation de séjours de vacances d'hiver / printemps / été 2023 à la montagne pour les enfants et les adolescents vincennois, du lot n°1 : Séjours d'hiver 2023.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande, sans indication de montants et/ou de quantités minimum, et avec un maximum en quantité de 90 enfants.

Les prix applicables sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires.

Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20220628-lmc1H9871H1-AR Date de réception en Préfecture : 30/06/2022 Date de Publication : 30/06/2022

La durée du séjour est fixée du samedi 18 au samedi 25 février 2023, puis du dimanche 26 février au dimanche 5 mars 2023.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du sport,

Signé

Régis TOURNE

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20220628-Imc1H9871H1-AR
Date de réception en Préfecture : 30/06/2022
Date de Publication : 30/06/2022